

# Conseiller d'insertion et de probation

## Un métier qui évolue

Entretien avec Sylvain Roussilloux \*

Les éducateurs spécialisés qui intervenaient il y a quarante ans aux marges du monde pénitentiaire ont été intégrés à l'administration en 1993. Leurs missions ont profondément évolué : de la simple animation socioculturelle, destinée à prévenir les effets désocialisants de l'emprisonnement, on est passé à un rôle d'interface entre les différents acteurs du suivi et de la réinsertion. Mais cette transformation va de pair avec une intégration plus forte à l'administration pénitentiaire, ce qui fait débat. Le SNEPAP-FSU est l'un des syndicats représentant ces personnels dont l'identité professionnelle est aujourd'hui en mutation.

### *Les conseillers d'insertion et de probation (CIP) sont-ils encore des travailleurs sociaux ?*

Notre profession évolue et pour comprendre les enjeux du débat, il faut revenir brièvement sur notre histoire.

C'est en 1993 qu'ont été réunis sous le nom de conseillers d'insertion et de probation des professionnels de l'éducation spécialisée qui, par la même occasion, ont été pleinement intégrés à l'administration pénitentiaire. Mais à l'origine, nous sommes des éducateurs n'appartenant pas statutairement au ministère de tutelle de l'administration pénitentiaire. Dans les années 1970, nos textes de congrès affirment avec force que nous avons vocation à être des travailleurs sociaux.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La notion floue de travail social englobe une conception restrictive du phénomène de la délinquance et enferme les auteurs d'infractions dans les schémas d'un déterminisme réducteur. Nos missions peuvent-elles être assimilées au traitement social de l'exclusion et de la misère ? Ce serait une dérive dangereuse. En effet, poser que la réponse pénale passe par l'intervention systématique d'un travail social classique reviendrait à inscrire nos missions dans le champ des politiques d'action sociale (lutte contre les exclusions, accès aux droits sociaux, logement, etc.). La délinquance et la sanction seraient dès lors conçues comme des conséquences de l'exclusion, d'un « handicap social » auquel il faudrait remédier. Mais ne s'expose-t-on pas alors à une dramatique confusion des genres assimilant pénal et social voire délinquance et exclusion ? Car le risque est alors d'étirer le temps pénal pour coller à celui, souvent plus long, de la prise en charge sociale. Et de confondre ainsi la personne avec l'acte qui lui a valu d'être condamnée. De la réduire en quelque sorte à sa condition sociale, laquelle serait étroitement associée à sa condition de délinquant.

Il nous semble donc nécessaire, au SNEPAP, de préférer à la notion de travail social la reconnaissance que notre action professionnelle s'inscrit dans une dimension pénale et criminologique. Mais c'est une conception qui ne va pas de soi et peine à s'imposer. Les conceptions qui ont porté ces métiers au cours des années 1970 et 1980 (à l'époque où coexistaient sans grande cohérence services éducatifs et sociaux des établissements pénitentiaires et comités de probation et d'assistance aux libérés) restent assez vivantes dans notre milieu professionnel, avec en particulier un rapport assez critique à l'institution.

### *Cette évolution n'amène-t-elle pas vos métiers à une simple logique de contrôle, voire à une sorte d'accompagnement des politiques de répression ?*

C'est une critique que nous avons entendue en effet, mais qui me semble injustifiée. En réalité, c'est dans une toute autre perspective que nous nous situons. La prévention de la récidive nous apparaît comme un champ professionnel à investir. Bien entendu, cela appelle quelques précisions. Il est vrai que se référer à la criminologie et axer nos missions sur la prévention de la récidive peut

---

\* Sylvain Roussilloux est secrétaire national du SNEPAP-FSU (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire).

inquiéter. Mais il faut comprendre que la justice pénale dans son ensemble a profondément changé, à la fois dans ses conceptions et dans les pratiques qu'elles sous-tendent. Et ce depuis plusieurs dizaines d'années. On pourrait partir de la réforme Amor de 1945, qui visait à humaniser la prison et instaurait un régime progressif de la peine. Et plus récemment, l'abolition de la peine de mort (1981) et la suppression de la peine de relégation pour les récidivistes synthétisent une révolution culturelle qui a vu la justice pénale abandonner la logique d'élimination au profit d'une autre logique : tout être humain, quoi qu'il ait fait, est susceptible de s'améliorer, de changer. Toute peine a dorénavant un « après » comme horizon.

La question de préparer cet après est donc désormais centrale et c'est à ce titre que nos métiers s'inscrivent désormais au cœur de l'institution, non pas dans une logique d'accompagnement social (visant simplement à prévenir les effets désocialisants de l'incarcération) mais dans la nécessité reconnue de préparer le retour à une vie totalement libre. Se reposent alors des questions essentielles, comme l'utilité sociale et le sens de la peine. C'est dans ce contexte qu'on voit émerger les SPIP : ces services pénitentiaires d'insertion et de probation créés en 1999 dans le cadre d'une évolution entamée en 1998 avec la création du suivi socio-judiciaire. Avec les SPIP, on a réalisé la fusion des anciens comités de probation et d'assistance aux libérés, qui intervenaient essentiellement en milieu ouvert, et les services sociaux éducatifs, dont l'action s'exerçait dans les établissements pénitentiaires.

### ***Quel est leur rôle précisément ?***

Les SPIP prennent en charge non seulement les 60 000 détenus, mais aussi les quelque 125 000 personnes condamnées à des peines autres que la prison ou en liberté sous contrôle judiciaire. Notre métier se définit en référence à l'insertion et à la probation. L'un des enjeux est en quelque sorte de donner du contenu aux peines, de dresser des perspectives pour la personne condamnée. Le temps pénitentiaire ne peut plus être pensé comme un temps statique, immobile, mais comme un temps porteur d'évolutions futures.

Dans nos missions demeurent aussi les activités socioculturelles, l'assistance aux détenus et aux anciens détenus qui faisaient jadis le cœur de notre activité. Mais en milieu carcéral notre rôle s'inscrit aussi et de façon décisive dans l'idée d'offrir un meilleur accès au droit commun, en jouant les interfaces avec un réseau de partenaires, comme Pôle Emploi, les associations, la CAF... La privation de liberté est une chose, mais garantir la réalité des autres droits est essentiel, et cela ne va pas de soi en prison. C'est là une de nos missions. Le mandat judiciaire qui délimite notre action fait de nous, au même titre que les magistrats et les autres personnels pénitentiaires, les garants des libertés publiques et des droits des personnes prévenues ou condamnées.

C'est donc dans ce contexte que s'inscrit notre action, et d'une certaine façon notre identité professionnelle. Sur notre participation à des politiques publiques qu'on pourrait définir comme répressives, les débats sont parfois assez vifs. Mais il me semble que c'est en admettant pleinement ce qui au reste est inscrit dans notre statut, c'est-à-dire l'appartenance à l'administration pénitentiaire, que nous pouvons être crédibles dans notre défense de la probation, des sanctions alternatives, des aménagements de peine. Car entendons-nous bien, il nous semble souhaitable de limiter le recours à l'incarcération et nous sommes plutôt critiques contre l'instauration des peines plancher ou la comparution immédiate. Mais ce qui justifie notre critique, c'est que nous souhaitons que la peine soit pensée et articulée à des projets de réinsertion. La peine est au cœur de notre métier. Mais notre mission est précisément d'en faire quelque chose de sensé.

Reconnaître les personnes placées sous main de justice comme des citoyens à part entière est une exigence fondamentale, non seulement d'un point de vue théorique mais aussi dans une perspective pratique. Il en va en effet de la capacité du délinquant condamné à devenir acteur de sa vie, à changer de trajectoire...

Dans cette perspective, il nous semble essentiel de reconnaître le caractère protéiforme de la délinquance, d'identifier le passage à l'acte au sein d'une trajectoire personnelle. Le risque existe de ne proposer qu'une réponse uniforme et inadaptée. C'est ici, à nouveau, qu'une réduction de

notre action à un travail social serait dangereuse... Elle supposerait que la délinquance est elle-même déterminée par des conditions socio-économiques, et donc susceptible d'un traitement indifférencié. Or non seulement cette perspective participe de l'imaginaire « classes laborieuses, classes dangereuses » qui assimilait pauvreté et délinquance, mais l'évolution de la population incarcérée depuis une vingtaine d'années dément toute lecture socio-économique de la délinquance. Parmi les personnes incarcérées aujourd'hui, certaines ont été reconnues coupables de délinquance routière, d'actes de pédophilie, de violences conjugales... Certes, nous savons fort bien que des déterminants sociaux existent et que, par ailleurs, l'institution judiciaire a tendance à filtrer socialement le recours à l'incarcération. Mais il serait dangereux de réduire notre action à sa dimension sociale : le risque serait d'enfermer les personnes que nous suivons dans une logique qui les dépasserait, quand au contraire le sens de nos missions est de les amener à se réinsérer et donc à se « ressaisir » ; à se saisir d'elles-mêmes, de leurs actes, de leur futur.

C'est pourquoi le champ de la prévention de la récidive semble aujourd'hui plus riche. Elle revient à penser chaque passage à l'acte comme un acte individuel et singulier dont il s'agit d'analyser les facteurs pour y trouver des réponses.

Nos tâches sont aujourd'hui complexes et doivent concourir à l'élaboration de suivis individualisés. À partir du diagnostic initial d'une situation, d'un travail d'explication de la peine et du système judiciaire et pénitentiaire, il s'agit de développer les perspectives d'aménagement de la peine - ou de différenciation de suivi - afin d'accompagner la personne dans son retour à une vie totalement libre. Ce régime progressif rénové permet des programmes visant à rendre les personnes suivies capables de modifier leur comportement, et cela par une meilleure compréhension des tenants et des conséquences de leur comportement, pour elles-mêmes, pour les victimes, comme pour la société. Nous ne pouvons faire ce travail à la place des personnes, et même dans certaines conditions notre appartenance à l'institution rend les choses plus délicates. Je pense en particulier aux logiques de déni, assez fréquentes. Un travail très efficace peut alors être mené au sein de groupes de paroles.

***Pourrait-on dans ces conditions considérer que votre métier est fondé sur la réduction des risques ? N'y a-t-il pas un danger de ne considérer les personnes qu'à l'aune des risques qu'elles présentent ?***

À l'idée d'une réduction des risques on peut préférer celle d'une prévention, qui, dans d'autres champs, apparaît comme une option intelligente et efficace. L'ambition de prévenir la récidive peut se concevoir dans ce cadre. Un travail de fond sur le comportement devrait aller de pair avec un retour progressif et encadré à une situation de risque potentiel. La politique de réduction des risques en matière de toxicomanie mise en œuvre à la fin des années 1990 offre un modèle intéressant.

Bien entendu, de la même façon que nous refusons de ne voir en face de nous que des cas sociaux, il nous semble essentiel de ne pas réduire les personnes incarcérées à leur « dangerosité ». Il faut par ailleurs rappeler que celle-ci n'a rien d'absolu et ne s'évalue que dans un contexte. Mais c'est l'un des sens de la peine que de neutraliser puis de réduire cette dangerosité, et je crois qu'il faut avoir le courage d'assumer ce que signifie la justice.

Je parlais tout à l'heure de donner sens à la peine. On y revient : l'enjeu est de permettre aux personnes d'assumer et de se donner d'autres perspectives, de sortir, donc, de définitions d'elles-mêmes qui les enfermeraient. L'horizon de la peine, c'est la libération, c'est-à-dire la sortie de la prison bien sûr, mais aussi idéalement, un infléchissement de la trajectoire qui a conduit en prison.

**Propos recueillis par Richard Robert**